

Symbole boursier :**AEM (NYSE et TSX)****Pour tout complément d'information :****Relations avec les investisseurs
416 947-1212****AVENIR MINERALS LIMITED ACCROÎT SON INVESTISSEMENT DANS CANADA NICKEL COMPANY INC.**

Toronto (28 août 2026) – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE : AEM, TSX : AEM) (« Agnico Eagle ») a annoncé aujourd'hui qu'Avenir Minerals Limited (« Avenir »), une filiale en propriété exclusive d'Agnico Eagle, a acquis 666 667 parts (« parts ») de Canada Nickel Company Inc. (« Canada Nickel ») au prix de 1,50 \$ CA par part pour une contrepartie totale de 1 000 000,50 \$ CA en vertu d'un placement privé négocié (le « placement privé »). Chaque part se compose d'une action ordinaire de Canada Nickel (une « action ordinaire ») et de la moitié d'un bon de souscription d'actions ordinaires de Canada Nickel (chaque bon de souscription d'actions ordinaires entier constituant un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription permet au porteur d'acquérir une action ordinaire au prix de 2,25 \$ CA pendant une période de 36 mois suivant la date de clôture du placement privé.

Le 29 décembre 2023, Agnico Eagle a déposé un rapport d'alerte précoce révélant qu'elle détenait des actions ordinaires et des bons de souscription représentant environ 12,0 % des actions ordinaires émises et en circulation avant dilution et 15,6 % des actions ordinaires émises et en circulation après dilution partielle, respectivement. Par la suite, Canada Nickel a réalisé certaines émissions de titres dilutives.

Avant la réalisation du placement privé, Avenir, de concert avec Agnico Eagle, son acteur conjoint, avait la propriété effective de 21 801 259 actions ordinaires et de 7 960 629 bons de souscription de Canada Nickel, ou exerçait une emprise ou un contrôle sur ceux-ci. Ces titres représentaient environ 8,91 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée et environ 11,78 % sur une base partiellement diluée, en supposant l'exercice des bons de souscription dont Avenir avait la propriété effective ou sur lesquels elle exerçait une emprise ou un contrôle à ce moment-là. À la suite du placement privé, Avenir détient, directement ou indirectement, ou exerce une emprise ou un contrôle sur, 22 467 926 actions ordinaires et 8 293 962 bons de souscription. Cette participation représente environ 8,68 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée et environ 11,52 % sur une base partiellement diluée, en supposant l'exercice des bons de souscription détenus par Avenir ou sur lesquels elle exerce une emprise ou un contrôle. Ces pourcentages tiennent compte de l'ensemble des autres émissions de titres réalisées par Canada Nickel concurremment au placement privé.

Agnico Eagle et Canada Nickel ont signé une entente sur les droits des investisseurs en date du 29 décembre 2023 qui conférait certains droits à Agnico Eagle, à condition qu'elle conserve, directement ou indirectement, certains seuils de participation dans Canada Nickel, notamment : a) le droit de participer à certaines émissions de titres de capitaux propres et d'accroître sa participation à la suite d'émissions dilutives afin de maintenir ou d'acquérir une participation pouvant atteindre le plus élevé de la participation alors détenue par Agnico Eagle et d'une

participation de 15,6 % dans Canada Nickel (sur une base partiellement diluée); et b) le droit (qu'Agnico Eagle n'a pas l'intention d'exercer à l'heure actuelle) de désigner une personne au conseil d'administration de Canada Nickel.

Avenir a acquis les actions ordinaires et les bons de souscription dans le cadre de sa stratégie d'acquisition de positions stratégiques dans des occasions prometteuses à fort potentiel géologique. En fonction des conditions du marché, de leurs priorités stratégiques et d'autres facteurs, Avenir et Agnico Eagle peuvent chacune, de temps à autre, acquérir (directement ou indirectement, par l'entremise d'une ou de plusieurs de leurs sociétés affiliées respectives) des actions ordinaires, des bons de souscription ou d'autres titres additionnels de Canada Nickel, ou aliéner une partie ou la totalité des actions ordinaires, des bons de souscription ou des autres titres de Canada Nickel qu'elles détiennent à ce moment-là.

Une déclaration modifiée selon le système d'alerte sera déposée par Agnico Eagle, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir un exemplaire de la déclaration selon le système d'alerte, veuillez communiquer avec :

Relations avec les investisseurs
Mines Agnico Eagle Limitée
145, rue King Est, bureau 400
Toronto (Ontario) M5C 2Y7
Téléphone : 416 947-1212
Courriel : investor.relations@agnicoeagle.com

Les sièges sociaux d'Agnico Eagle et d'Avenir sont situés au 145, rue King Est, bureau 400, Toronto (Ontario), M5C 2Y7. Le siège social de Canada Nickel est situé au 130, rue King Est, bureau 1900, Toronto (Ontario), M5X 1E3.

À propos d'Agnico Eagle

Établie et dirigée au Canada, Agnico Eagle est la plus grande société minière du Canada et le deuxième producteur d'or au monde, exerçant des activités au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique. Agnico Eagle fait progresser un pipeline de projets d'exploration de grande qualité dans ces régions afin de soutenir la croissance durable au cours de la prochaine décennie. Agnico Eagle est un partenaire de choix au sein de l'industrie minière, reconnu mondialement pour ses pratiques de développement durable de premier plan. La société fondée en 1957 a toujours créé de la valeur pour ses actionnaires, déclarant un dividende en espèces chaque année depuis 1983.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur Agnico Eagle, veuillez communiquer avec les Relations avec les investisseurs à investor.relations@agnicoeagle.com, ou composer le 416 947-1212.

Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été rédigés en date du 28 août 2026. Certains des énoncés du présent communiqué, désignés ci-après « énoncés prospectifs », sont des énoncés prospectifs au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Ces énoncés se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « pourrait », « fera » ou d'expressions similaires.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué comprennent notamment, sans s'y limiter, les déclarations concernant l'acquisition ou la cession éventuelle de titres de Canada Nickel par Avenir ou Agnico Eagle.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico Eagle à la date à laquelle ils sont formulés, sont assujettis de façon inhérente à d'importants impondérables et incertitudes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner une différence importante entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pertinents qu'à la date de leur publication. À moins que la loi ne l'exige, Agnico Eagle n'entend pas mettre à jour ces énoncés prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard.